Du registre aux délibérations du conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

Séance publique du 30 janvier 2025

PRESENTS :
M. J. DEVILLE Bourgmestre-Présidente;
M. CAPRASSE, M. KNODEN, F. MATHURIN,
F. MARVILLE, Echevins
C. FETTEN, J. GUILLAUME, Ph. CARA, C. CRINS,
M. HUET, V. BERTE, F. KETTELLE, M. DEMARET,
A. PIETTE, S. PLENNEVAUX, C. THEIS,
F. GASPARD
Conseillers communaux.
J-Y BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

OBJET : Finances communales – exercice 2025
Vote d'un douzième provisoire
Examen et approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.), en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu notamment l'article 14 du R.G.C.C. ;

Vu la circulaire 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional (Directrice financière) faite en date du 08 janvier 2025 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'absence d'avis de la Directrice financière ;

Sur proposition de notre Collège communal ;

DECIDE

Par voix pour, contre et abstentions

D'arrêter les crédits de dépenses ordinaires pour le mois de février 2025.

Ces crédits seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2024. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public.

Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal.

Fait en séance publique, date que dessus,

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s) J.Y. BROUET

La Bourgmestre,
(s) J. DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Directeur Général,
J.Y. BROUET

La Bourgmestre,
J. DEVILLE

Projet de délibération